

OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT

PAR



de 283.333 de ses propres actions en vue de la réduction de son capital

Présentée par



TERMES DE L'OFFRE : 41 EUROS PAR ACTION ROUGIER

DUREE DE L'OFFRE : 20 JOURS CALENDAIRES



Le présent communiqué est diffusé en application des dispositions des articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'«AMF»).

AVIS IMPORTANT

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de Rougier réunie le 29 juin 2012 a adopté la résolution relative à la réduction du capital par voie d'offre publique de rachat d'actions.

L'offre publique de rachat au prix de 41 euros par action Rougier (dividende 2011 détaché) déclarée conforme par l'AMF le 20 juin 2012, porte sur un maximum de 283.333 actions soit 20,28 % du capital au maximum et au minimum 14,35 % de droits de vote sur la base d'un nombre total de 1.396.771 actions et 1.974.188 droits de vote de la société au 30 avril 2012.

Le cabinet Farthouat Finance, représenté par Madame Marie Ange Farthouat, intervenant en qualité d'expert indépendant chargé par Rougier, en application des dispositions de l'article 261-1-I-3° du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, d'établir un rapport sur les conditions financières de l'offre a conclu que le prix de celle-ci était équitable pour les actionnaires décidant d'apporter leurs titres et ne devrait pas porter atteinte aux intérêts des actionnaires qui resteraient en totalité ou pour partie au capital de Rougier.

Le Conseil d'Administration de Rougier, réuni le 3 juillet 2012, après avoir constaté la réalisation de la condition relative au caractère définitif de la décision de dérogation au dépôt d'une offre publique obligatoire par les membres du concert familial Rougier et par la société Sopar agissant à titre individuel, accordée le 20 juin 2012 par l'Autorité des marchés financiers, a décidé de mettre en oeuvre la réduction de capital par voie d'offre publique de rachat d'actions Rougier, en vue de leur annulation conformément à l'article L 225-207 du Code de commerce.

La note d'information visée par l'AMF relative à l'offre publique de rachat par Rougier de ses propres actions en vue de leur annulation, est disponible sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Rougier (www.rougier.fr) ; elles peuvent être obtenues sans frais auprès de :

- Rougier : 155 avenue de la Rochelle – 79000 Niort
- BNP Paribas : 4 rue d'Antin – 75002 Paris

Ce communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement, il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion de ce communiqué, l'offre et son acceptation, peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Rougier décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des règles locales qui lui sont applicables.